

Appel à projets 2023

Mon environnement, c'est ma santé

Jeunes et santé environnement : passons à l'action !









Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associées à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que la Préfète de la région Grand Est, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Région Grand Est portent le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE3) qui s'articule autour de 3 axes, pour notamment garantir aux habitants du Grand Est :

- des activités humaines préservant l'environnement et la santé,
- un cadre de vie favorable à la santé.
- des clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien.

De ces 3 axes prioritaires découlent 13 objectifs opérationnels déclinés en actions :

Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé

- 1. Développer la concertation et les échanges entre les acteurs pour améliorer la qualité de l'eau potable
- 2. Améliorer la qualité de l'air grâce aux efforts conjugués entre les industriels, les transports, les artisans, les agriculteurs, le résidentiel et le tertiaire
- 3. Consolider et améliorer la diffusion des connaissances sur l'exposition des produits phytosanitaires
- 4. Agir de manière concertée sur les zones d'exposition aux pollutions diffuses

Axe 2 : Un cadre de vie et de travail favorable à la santé

- 5. Renforcer les réseaux de surveillance des espèces invasives nuisibles à la santé et renforcer les réseaux d'acteurs du territoire
- 6. Mettre en place des politiques d'aménagement favorables à la santé et à l'environnement
- 7. Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur auprès des publics sensibles
- 8. Faciliter la mise en œuvre des dispositifs novateurs en matière de lutte contre l'habitat indigne
- 9. Traiter de manière intégrée le risque lié au radon à l'échelle du territoire
- 10. Réduire les risques d'exposition aux fibres d'amiante

Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien

- 11. Renforcer les connaissances et compétences du grand public et des populations sensibles sur les questions de santé environnement
- 12. Former et accompagner les professionnels dans le domaine de la santé environnement
- 13. Communiquer sur la mise en œuvre du plan et agir auprès des acteurs du territoire

Accompagner les jeunes dans le développement de leurs connaissances en santé environnementale, leur permettre d'être des acteurs sur ces sujets qui les concernent est un enjeu identifié lors des travaux d'élaboration du 4ème Plan Régional Santé Environnement - actuellement en cours d'écriture. C'est un levier indispensable à la mise en œuvre d'actions de prévention efficaces.

Consultez les informations sur le plan régional santé environnement du Grand Est : www.grand-est.prse.fr



Objectifs

Il apparaît nécessaire de faire prendre conscience aux jeunes générations du lien entre leur santé est et à leur environnement, afin d'en faire les adultes éclairés de demain. L'écologie, les conséquences du réchauffement climatique, la gestion des déchets, les effets des perturbateurs endocriniens, sont autant de sujets préoccupants qui impactent potentiellement leur santé actuelle et future.

La santé environnement devrait être abordée dès le plus jeune âge, dans la sphère familiale, dans le cadre d'activités de loisirs ou encore lors de programme d'accompagnement et d'insertion des jeunes.

Il est nécessaire de prendre appui sur les écosystèmes dans lesquels évolue la jeunesse, pour développer leurs connaissances sur les sujets autour de la santé et de l'environnement.

Pour l'année 2023, dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement Grand Est, un appel à projets est lancé afin de soutenir des actions participatives auprès des jeunes qui visent à promouvoir la santé environnement dans la vie quotidienne.

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans une **démarche globale de promotion d'un environnement favorable à la santé**¹ et devront proposer des actions participatives construites par et pour les jeunes. Ils permettront de :

- Créer des environnements permettant la mise en œuvre de comportements favorables à la santé (activité physique, alimentation, lien social, santé mentale),
- Renforcer les connaissances des jeunes sur les liens entre la santé et l'environnement,
- Valoriser les initiatives des jeunes au sein des structures d'accueil,
- Prévenir les expositions aux polluants du quotidien,

- ...

Sont exclues du financement : la réalisation d'études de faisabilité et la réalisation de travaux (gros œuvre).

Exemples d'actions attendues

- Mise en place d'un projet participatif santé environnement dans le cadre du programme d'animation d'un centre d'accueil ;
- Mise en place d'un jardin pédagogique partagé dans les structures/dispositifs accueillant du public jeune (association, centre social...) support d'action de sensibilisation à la santé et l'environnement :
- Création de documents/outils de communication à destination d'autres jeunes ;
- Mise en place d'un vélobus/pédibus sécurisé à destination des jeunes ;
- Organisation, par les jeunes, d'un évènement sur les sujets de la santé environnement ;
- Création d'un serious game ;
- Intégration d'un volet santé dans les aires terrestres éducatives ;
- ...

¹ https://www.ireps-ara.org/actualite/action_dl.asp?action=999&idz=4bb92a4612efb24e557422390d62e06e



Les actions proposées devront dans la mesure du possible présenter un caractère innovant.

Territoire Cible

La région Grand Est.

Publics Cibles

Cet AAP vise à développer des actions/projets à destination des jeunes de 6 à 25 ans, accueillis hors temps scolaires au sein d'une structure (cf. partie promoteurs ci-dessous) et en particulier les jeunes en situation de vulnérabilité.

Promoteurs pouvant répondre à l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse notamment :

- Aux associations (sportives, de quartier...)
- Aux structures d'accueil périscolaire,
- Aux centres socio-culturels,
- Aux Maisons de la Jeunesse et de la Culture.
- Aux écoles de la 2^{ème} chance.
- Aux Maisons des Adolescents,

- Aux Missions Locales,
- Aux dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Aux dispositifs de l'aide sociale à l'enfance,
- Aux CROUS
- _

Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Respecter la charte de communication du PRSE Grand Est (logo...),
- Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action,
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité/évaluation, un compte-rendu financier, sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement,
- Produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE (avec photo ou illustration et documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action).



Conditions de recevabilité

Les projets concerneront tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, pourront être valorisés et reproduits dans d'autres structures.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'action rendue obligatoire par la réglementation.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2023.

Pour un projet autour de l'organisation d'un évènement, le porteur du projet s'engage à proposer la gratuité de l'évènement aux bénéficiaires.

Les crédits attribués contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Aucune subvention de moins de 2 000 € ne sera versée. Le plafond de la subvention est fixé à 20 000 €.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet. Les financements autres obtenus par ailleurs devront être mentionnés.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2023, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- Dossier reçu hors délai ou incomplet,
- Demande déposée par une structure à but lucratif ou projet visant la promotion d'un produit commercial,
- Demande déposée par l'un des partenaires déjà pilote d'action du PRSE,

Procédure

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique sur le site « démarche simplifiée » à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2023-prse-grand-est

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **dimanche 7 mai à minuit.**

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs (Région Grand Est, DREAL Grand Est et ARS Grand Est).

Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.



La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- Le respect des objectifs précités et des engagements du porteur ;
- La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées;
- L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre ;
- La clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'expliciter les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul) ;
- La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs ;
- L'inscription dans la démarche partenariale du PRSE.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une attention particulière sera enfin portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités sociales en environnementales de santé.

Les porteurs de projets seront informés fin juin, début juillet de la suite donnée à leur dossier par le financeur.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Les projets pourront être financés ou cofinancés par la DREAL, la Région Grand Est, l'ARS,. Dans le cas d'un co-financement, les actes de financement seront réalisés par chacun des financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement peut être proposée :

- Précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention
- Et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Au-delà d'une date qui vous sera précisée sur le courrier de réponse, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra être procédé au versement des subventions.

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant et sur avis du comité d'animation PRSE, bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre ou d'évaluation du projet

Une réunion d'information sera organisée le mardi 4 avril 2023 matin en visioconférence afin de répondre aux questions des opérateurs souhaitant déposer un dossier dans le cadre du présent AAP. Le lien de connexion sera communiqué sur le site internet du PRSE : www.grand-est.prse.fr



Contacts

Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Région Grand Est

DGA Transitions – Direction Santé Site de Metz Place Gabriel Hocquard CS 81004 METZ CEDEX1

Tiphaine Gambini Tel: 03 87 33 64 54

• Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Service de Prévention des Risques Anthropiques, Pôle Risques Chroniques

14 rue du bataillon de marche n°24 BP 81005 F 67070 STRASBOURG CEDEX

Sonia Doisy

Tel: 03 88 13 06 28

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale Département Santé Environnement

3 Boulevard Joffre - CS 80071 54036 Nancy Cedex

Stéphanie Moniot Tél. 03.83.39.79.65





